



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DE GROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/05/8 – OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation de ruches à l'intérieur du Nouveau cimetière (paysager) sis Chemin de l'avenue de Villepreux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L .2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 17 février 1970 relatif aux emplacements des ruchers,

Vu l'arrêté municipal n° 2011/07/217 du 11 juillet 2011 modifié, relatif au règlement municipal des cimetières de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240529-2024-05-8-DE
Date de dépôt en préfecture : 04/06/2024

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Saint-Cyr-l'École et M. POTTIER Martial, apiculteur, adhérent du Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne (SIARP), pour l'installation de ruches dans le périmètre du Nouveau cimetière (paysager) sis Chemin des avenues à Saint-Cyr-l'École,

Considérant que M. POTTIER, apiculteur, souhaite installer des ruches dans le cimetière susmentionné appartenant au domaine public de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée en section AH n°87 appartenant au domaine public communal,

Considérant que M. POTTIER a sollicité la commune aux fins d'occuper, sur cette parcelle, un emplacement d'une surface de 15 m² environ (préconisation : 5 m² par ruche),

Considérant que cette convention sera conclue à titre précaire et révocable, qu'elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction à l'échéance de son terme et que le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à son renouvellement,

Considérant que la commune pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois et le versement d'une indemnité compensatrice à l'apiculteur s'il subit un préjudice,

Considérant qu'elle pourra être résiliée sans préavis, ni indemnisation en cas d'atteinte à la tranquillité et/ou à la sécurité publiques,

Considérant que ce projet contribue à la préservation de la biodiversité sur le plan local et présente un intérêt pédagogique au travers des 6 interventions destinées aux 6 écoles élémentaires saint-cyriennes pendant la durée du contrat à intervenir avec l'apiculteur, pour informer et expliquer au public scolaire le travail de l'apiculture et l'activité des abeilles,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec M. POTTIER Martial, apiculteur, (14, rue Jean Forest, 78210 Saint-Cyr-l'École), adhérent du Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne (SIARP), l'autorisant à occuper une emprise d'une superficie de 15 m² dans la partie du Nouveau cimetière (paysager) où se fait le stockage, côté rue du Docteur Vaillant (RD 7), située sur la parcelle cadastrée en section AH n° 87, sis Chemin de l'avenue de Villepreux à Saint-Cyr-l'École, pour y installer trois ruches au maximum, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 40 € et l'accomplissement des obligations à la charge de l'apiculteur fixées dans le contrat susmentionné.

Article 2 : Précise que ces obligations sont, sans être exhaustif, les interventions d'urgence, notamment en cas d'essaimage d'une ruche ; le suivi régulier des ruches ; l'entretien de l'espace utilisé pour y implanter le rucher (débroussaillage, tonte, taille des arbustes et évacuation des déchets en découlant), les formalités légales, dont la déclaration de ce rucher auprès du Ministère de l'Agriculture & de la Souveraineté Alimentaire (déclaration de détention et d'emplacement de ruches), l'identification du rucher ; 6 interventions pédagogiques destinées aux 6 écoles élémentaires saint-cyriennes au cours de chaque année pendant la durée du contrat, pour présenter le travail de l'apiculture et l'activité des abeilles.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240529-2024-05-8-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Article 3 : Indique que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier pour une durée de trois années, non renouvelable tacitement à l'échéance de son terme, M. POTTIER Martial ne disposant, en outre, d'aucun droit à son renouvellement.

Article 4 : Précise que le montant de cette redevance sera révisé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, la redevance devant varier du même pourcentage que l'indice. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable chaque année, à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention

Article 5 : Habilité le Maire à signer cette convention avec M. POTTIER Martial, apiculteur.

Délibération rendue
exécutoire par transmission

en Préfecture le : **- 4 JUIN 2024**

et par publication en ligne le :
- 4 JUIN 2024

Saint-Cyr-l'École,

le : **+ 3 JUIN 2024**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU


Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand

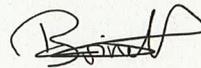
Parc

Sonia BRAU


Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 3 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240529-2024-05-8-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024